



Les Moulins d'Antoine
EXPRIMER NOS TERROIRS



6 rue du stade - 15300 Murat
Tel. : 04.71.20.31.20
commandes@lesmoulinsdantoine.fr
www.lesmoulinsdantoine.fr

Facturé à	Date facture	Numéro facture	Folio
417057	20/03/2026	2 603 000 515	1

Facturé à
SARL NOYERAIE DES ABEILLES (LA)
LE PAIN D EPICES DU QUERCY
LE BATUT
M. DARNIS
46110 BETAILLE

FACTURE

Technico-commercial: BARDET Christophe

TARIFS FIXES

Produit	Désignation	Nbre Unité	Poids Unité	Quantité Facturée	Prix HT Brut		Prix HT Net	Montant HT	T v a
51063SAC25	BI n° 2 600 002 424 du 20/03/2026 Commande N° 223 847 du 19/03/2026								
	Preneur d'ordre OL: Charlotte FRANCOIS Véhicule: EX932NN Chauffeur: DECONQUAND ANTHONY								
	Livré chez NOYERAIE DES ABEILLES (LA)								
	FAR SEIGLE T85 SAC 25KG	4	25 Kg	0,1000T	800,00		800,00	80,00	2
	Totaux	4		0,1000T					
	ESCOMPTE 1%							-0,80	
à joindre à votre règlement		Montant net HT		Taux TVA	Montant TVA		Montant TTC		
Les Moulins d Antoine		79,20		2 5,50	4,36		83,56		
FACTURE 2 603 000 515									FACTURE
Client: 417057 Facturé le 20/03/2026									Net à payer
Net à payer 83,56 €		79,20			4,36		83,56		83,56 €
Mode de règlement: (C) LCR 1 ESC		Mode de règlement : (C) LCR 1 ESC							
Echéance: 19/04/2026		Mode de calcul échéance: 30 JOURS							
Paiement par virement :		Rib: 17807 00828 03221320590 70							
IBAN : FR76 1680 6048 2171 0054 0408 038		Echéance(s)							
BIC : AGRIFRPP868		19/04/2026		83,56 €					

Les Moulins d'Antoine, S.A.S. au Capital de 1 500 000 euros - R.C. Aurillac B 536780059 - APE 1061A - n° tva : FR 24 536780059. L'acceptation de nos offres et toute commande implique ipso facto l'adhésion pure et simple, et sans réserve de l'acheteur aux conditions générales de vente ci-dessous énoncées. La société Les Moulins d'Antoine se réserve la propriété des marchandises livrées, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et en intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur. Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des prix mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire dès à présent, un contrat d'assurance garantissant les pertes, vol ou destruction des marchandises désignées. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même vendues franco. En cas de retard de paiement nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues même si elles ont donné lieu à des traites. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales. De plus à titre de cause pénale et conformément à l'article L441-3 et 6 du Code du Commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Les taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal et calculé sur le montant HT figurant sur la facture. Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du vendeur. Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.